

Justice pour le Vivant (JPLV) - résumé de la campagne

Justice Pour Le Vivant, c'est quoi ?

Plus d'informations et d'historique ici et là :

<https://justicepourlevivant.org/>

<https://justicepourlevivant.org/historique/>

→ **En janvier 2022**, Notre Affaire à Tous, Pollinis, Anper-Tos, l'ASPAS, et Biodiversité sous nos pieds lancent JPLV : **c'est la première action en justice en carence fautive au monde contre un Etat pour son inaction face à l'effondrement de la biodiversité**

→ **3 demandes :**

- ◆ Faire reconnaître la responsabilité de l'État français et sa carence dans la protection de la biodiversité contre les effets des produits phytopharmaceutiques (pesticides)
- ◆ Que l'État mette tout en œuvre pour réparer le préjudice causé par son inaction.
- ◆ La révision du processus de mise sur le marché des pesticides responsables de la destruction de la biodiversité.

→ **6 juin 2025 : audience en appel**

Qu'avons nous déjà gagné en 1ère instance ?

Le 29 Juin 2023, dans une décision historique, le TA de Paris condamne l'Etat français pour inaction face à l'effondrement de la biodiversité :

- reconnaît l'existence d'un préjudice écologique caractérisé par la contamination généralisée et durable des eaux et des sols par les PPP et la responsabilité de l'Etat français
- Enjoint à l'Etat de respecter d'ici le **30 juin 2024** l'ensemble des objectifs fixés de réduction des pesticides par les plans Ecophyto

Où en est-on en 2025 ? :

- L'Etat français condamné a fait appel de toute la décision - plus précisément les gouvernements d'Emmanuel Macron - preuve de son manque de volonté politique à protéger la biodiversité ainsi que la santé publique. Manque de volonté encore récemment démontré par les nombreuses régressions en matière environnementales, voire attaque frontale de nos acquis fragiles en matière de protection et de ses acteurs opérationnels (nouveau plan Ecophyto au rabais, Loi d'orientation agricole, et soutien à la PPL Duplomb qui vise notamment à réintroduire les néonicotinoïdes, et attaque l'OFB et l'ANSES)
- **L'audience d'appel vient d'être annoncée pour le 6 juin 2025, ce qui devrait conduire à un rendu de la décision d'ici la fin du mois de juin 2025**

Pourquoi nos ONG ont-elles aussi fait appel de cette décision et que signifierait une victoire en appel ?

- Si le TA de Paris a reconnu des insuffisances dans les procédures d'évaluation et d'autorisation des pesticides, il a cependant refusé de contraindre l'Etat à les réformer
- La CAA pourrait ainsi **obliger l'Etat français à réformer son processus de mise sur le marché des PPP afin de le mettre en conformité avec l'état de la science actuelle.**
- Une décision de la CAA de Marseille de **février 2025** a annulé l'autorisation de mise sur le marché de deux insecticides par l'Anses, au motif que les procédures d'évaluation réalisées en amont sont insuffisantes et non conformes au droit européen.